



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 5 octobre 2026

DCA-20261005_08

L'an deux mille vingt-six, le lundi 5 octobre à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères, Présidente
Pierre LASTERRA, Maire de Escource, 4^{ème} Vice-président
Patricia CASSAGNE, Maire de Lüe, 3^{ème} Vice-présidente
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 2^{ème} Vice-président
Cédric LARRIEU, Conseiller municipal de Capbreton
Bérengère SABOURAULT, Maire de Narrosse
Serge SORE, Maire de Luxey
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Jean-Marc LARRE, Maire de BIAUDOS, 1^{er} Vice-président
Marie-Claire DUPRAT, Adjointe au Maire de Saint-Sever

Représentants des établissements publics affiliés :

Florence BERGEZ, Présidente de la Communauté de Communes Coteaux et Vallée des Luys

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Alain BACHÉ, Vice-Président du CCAS Mont de Marsan
Corinne CAPDEVILLE, Conseillère municipale, Ville de Mont de Marsan

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis
Catherine RABA, Maire de Saint-Paul-les-Dax
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Christian LAJUS, Conseiller Communautaire délégué à la Communauté de Commune Maremne Adour Côte Sud



Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Marylène HENAUULT, Administratrice CCAS Dax
Julien PARIS, Conseiller départemental

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Jean-Jacques LEBLOND, Maire de Uza a donné pouvoir à Patricia CASSAGNE,
Louis GALDOS, Maire de Capbreton a donné pouvoir à Pierre LASTERRA,
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan a donné pouvoir à Serge SORE,
Stéphanie CHESSOUX, Maire de Labenne a donné pouvoir à Jeanne COUTIERE,
Jérémy MARTI, Maire de Aire-sur-l'Adour a donné pouvoir à Corinne CAPDEVILLE,

Représentants des établissements publics affiliés :

Véronique LANUQUE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Terres de Chalosse a donné pouvoir à Bérangère SABOURAULT,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien DUBOIS, Maire de Dax a donné pouvoir à Joël BONNET,
Henri BEDAT, Conseiller départemental a donné pouvoir à Alain BACHE,

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 06 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

DCA_20261005_08

Objet : Création de deux emplois permanents d'infirmiers en santé et sécurité au travail à temps complet au 1^{er} décembre 2026.

Nomenclature Actes :

4.1.2.1 - Catégorie A

Note de synthèse et délibération :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'indisponibilité de plusieurs médecins du travail, et compte tenu du plan de charges des visites médicales, il convient de procéder à la création de deux postes d'infirmier en santé et sécurité au travail, à temps complet.



Les agents affectés sur ce poste participeront à l'amélioration des conditions de travail et à la prévention de l'altération de la santé des agents à leur poste de travail. Ils seront notamment chargés, sous la responsabilité des médecins, des entretiens infirmiers, mais également de mener des actions sur le milieu professionnel, en lien avec les questions de santé et sécurité au travail.

Ces emplois seront pourvus par le recrutement de fonctionnaires ; si ces recrutements n'ont pas pu aboutir ces postes seront pourvus par des agents contractuels en application des dispositions de l'article L 332-8 2° du CGFP qui autorise le recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

***Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,***

***Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,***

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs du Centre de Gestion des Landes;

Décide de créer au 1^{er} décembre 2026 au tableau des effectifs deux emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures, d'infirmier en santé et sécurité au travail, ouvert sur les grades

- d'infirmier en soins généraux de classe normale
- d'infirmier en soins généraux de classe supérieure

La rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné. A ce traitement s'ajoutera le régime indemnitaire tel que prévu par la délibération idoine.

Ces deux emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-8 2°. Ces contrats pourront éventuellement être renouvelés, par un CDD dans la limite de 6 ans.

Le recrutement de contractuel se fera alors dans les conditions suivantes :

- Niveau de diplôme requis pour postuler à cet emploi : Diplôme d'Etat d'infirmier DIUST en santé au travail ou licence professionnelle
- Niveau de rémunération : l'agent sera rémunéré sur un échelon prévu par la grille indiciaire afférente aux grades d'infirmier en soins généraux de classe normale, dans la limite du dernier échelon de la grille. A ce traitement s'ajoutera le régime indemnitaire tel que prévu par la délibération idoine.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2026 et suivants aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Autorise Madame la Présidente du Centre de Gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

Décide de créer au 1^{er} décembre 2026 au tableau des effectifs deux postes d'infirmiers en soins généraux de classe normale et deux postes d'infirmiers en soins généraux de classe supérieure à raison de 35 heures hebdomadaires.



La rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné. A ce traitement s'ajoutera le régime indemnitaire tel que prévu par la délibération idoine.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Autorise Madame la Présidente du Centre de Gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 5 octobre 2026.

Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

